

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Orientation et de Surveillance  
Séance du 08 décembre 2022

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 08 décembre 2022 à 17h30 sous la présidence de Nadège NICOLAS.

**Présents :** Nadège NICOLAS, Jean-Philippe BOLLE, Sylvie BABIGEON

**Absent(es) excusé(es) :** Mathieu KLEIN, , Michel FICK, Florence LEGROS, Estelle MERCIER, Arnaud BERNEZ, Nathan ROY

**Nombre d'administrateurs en exercice :** 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

**Ont donné pouvoir :**

Mathieu KLEIN à Nadège NICOLAS

Nathan ROY à Jean-Philippe BOLLE

Estelle MERCIER à Sylvie BABIGEON

**Secrétaire de séance :** Jean-Philippe BOLLE

**Objet : délibération N°2022/012- Augmentation du plafond des prêts sur gage exemptés d'intérêts**

Dans le cadre de sa mission sociale, le Crédit Municipal de Nancy ne perçoit aucun intérêt sur les prêts sur gage d'un montant maximum de 30€. Ces contrats de faible valeur obéissent à plusieurs conditions : ils sont limités à un contrat de ce type par personne et ne sont ni prolongeables, ni renouvelables.

Ce montant plafond de 30€ résulte d'une décision très ancienne, qui date des années 90 (soit à l'époque 200 francs), montant qui n'a jamais encore été actualisé, en dépit à la fois de l'inflation et de la hausse marquée des cours de l'or. De fait, le nombre de ces contrats s'est régulièrement réduit pour tomber à moins d'une dizaine aujourd'hui (sur plus de 4 000 contrats en stock), pour un encours cumulé de 210€.

Pour information, les  $\frac{3}{4}$  des caisses de crédit municipal pratiquent cette politique des petits prêts dénués d'intérêt, pour des plafonds s'étalant de 30 à 100€. Il est proposé que le Crédit Municipal de Nancy relève son plafond à ce niveau de 100€. Cette gratuité des intérêts sera limitée à un contrat maximum par personne, contrat non prolongeable et non renouvelable. Elle ne s'appliquera pas aux contrats destinés à une vente requise par le déposant, ni à un dépôt « sectionné » à la demande du déposant.

Entendu l'exposé du Directeur, le Conseil

-Approuve le relèvement du taux d'intérêt des prêts sur gage dénués de tout intérêt au plafond de 100€, assorti des conditions ci-avant détaillées.

Pour extrait conforme,  
Nadège NICOLAS, Vice-Présidente du  
Conseil d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle  
de légalité le

Affiché le